

Développement des collections et équipements patrimoniaux

Objectifs :

- Aménagement des locaux d'archivage
- Préservation du patrimoine

Financements :

Aide plafonnée à :

- **8 000 € pour :**
 - La restauration des collections muséales
 - Les locaux des archives publiques ouverts au public
- **5 000 € pour :**
 - Les dispositifs muséo et médiation
 - Les locaux des archives publiques non-ouverts au public
- **2 500 € pour :**
 - L'enrichissement des collections patrimoniales
 - La restauration des archives publiques

Priorités départementales :

Compétences obligatoires

OBJET

- Aide à la conservation et à la restauration des collections et des archives publiques ;
- Aide à l'achat d'équipement et à l'aménagement des établissements patrimoniaux ;
- Aide à l'enrichissement des collections.

Les restaurations des verrières, orgues et peintures murales ne sont pas éligibles à ce régime.

DOMAINES D'APPLICATION

Musées et sites patrimoniaux et Archives publiques

BÉNÉFICIAIRES

- Communes - Intercommunalités
- Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères relatifs au porteur de projet

- Justifier du financement d'autres collectivités ;
- Disposer d'une équipe ou de prestataires professionnels ;
- Une seule demande par structure et par an ;

Pour les musées de France :

- Avoir obtenu la validation de la commission interrégionale de restauration et d'acquisition des musées de France à la DRAC ;
- Proposer un plan de diffusion et de communication concernant l'action engagée adapté ;
- S'inscrire dans un projet de valorisation des œuvres.

Pour le Patrimoine et les Archives Publiques :

- Avoir obtenu l'approbation du cahier des charges et des devis par les services compétents (Etat, Département...) ;
- Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et de conservation.

Critères relatifs au projet

- Projets d'acquisition ou de conservation-restauration des collections ;
- Projets d'achat d'outils de médiation, de matériel muséographique ou de conservation ;
- Numérisation des collections ;

- Respect des normes en matière d'aménagement, de travaux et de conservation ;
- Avoir une gestion écoresponsable du projet.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité partenariale fait partie intégrante des critères d'attribution de la subvention départementale : elle représente 20 % du montant de la proposition.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention (dossiers de fonctionnement : 30 novembre de l'année N-1 / dossier d'investissement : 31 décembre de l'année N-1) ;
- Compléter, renseigner, le dossier type de demande de subvention, accompagné des pièces complémentaires ;
- Programmer un ou plusieurs rendez-vous annuel-s avec les services du Département pour présentation du projet et/ou de l'action de l'année N, évaluation du projet et/ou de l'action de l'année N, présentation, prévisions du projet et/ou de l'action de l'année N+1.

Aide pouvant aller jusqu'à 50 % selon financement et ampleur du projet.

Patrimoine

- Restauration des collections muséales : aide plafonnée à 8 000 €
- Dispositifs muséo et médiation : aide plafonnée à 5 000 €
- Enrichissement des collections : aide plafonnée à 2 500 €

Archives

- Locaux des archives publiques ouvert au public : aide plafonnée à 8 000 €
- Locaux des archives publiques non-ouvert au public : aide plafonnée à 5 000 €
- Enrichissement des collections : aide plafonnée à 2 500 €

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Demande établie sur un dossier-type investissement (à retirer auprès du Conseil Départemental ou téléchargeable sur le site internet) ;
- Devis HT ;
- Délibération de la collectivité ou procès-verbal du conseil d'administration de l'association autorisant le projet et incluant le plan de financement (HT pour les communes, TTC pour les associations) avec un descriptif de l'investissement ;
- Validation des commissions interrégionales de la DRAC le cas échéant ;
- Rapport de pré-intervention pour les collections de musées.

Pour les paiements :

- Compte-rendu du projet financé complet et signé (à retirer auprès du Conseil Départemental ou téléchargeable sur le site internet) ;
- Certificat de paiement de la collectivité ;
- Factures acquittées.

Le versement pourra se faire sous forme d'acompte et de solde.

Le versement du solde de la subvention se fera au prorata des investissements effectivement réalisés sur présentation du compte-rendu et après validation des opérations effectuées par les services compétents.

Communication : les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.

CONTACTS

Renseignements :

Tél : 05.53.69.41.46

Mail : culture@lotetgaronne.fr

Envoi des dossiers :

A l'attention de Madame la Présidente
Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction générale adjointe des
politiques culturelles

Hôtel du Département

1633 avenue du Général Leclerc

47 922 Agen Cedex 9

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 31 décembre